

**Procès-verbal du
Conseil communal du 24/06/2020**

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DEPREAY Virginie, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

Est excusé : M. Michaël TOUSSAINT, Conseiller communal.

M. Marc EVRARD s'absente en cours de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

Communication du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers

Mme Laurence CULOT fait part de l'état d'avancement du SDC (schéma de développement communal).

1. Procès-verbal de la séance du 20 mai 2020 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 20 mai 2020.

2. Modification budgétaire n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation

Le Conseil communal **approuve** la modification budgétaire n° 2, pour l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2020, établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 15/06/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, par 13 voix pour, 7 contre (Y. Marenne, J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce) et 2 abstentions (D. Wislez et C. Dubois-Darcis), la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2020.

Article 2 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

- Travaux voiries Gibet de Harzé - 42185/73160.2019-20190080 et son moyen de financement : à l'unanimité ;
- Aménagement vestiaires football Harzé - 76417/72460.2019-20170065 et son moyen de financement : par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) ;
- Achat bâtiment zoning Harzé - 12434/71260.2020-20200097 et son moyen de financement : par 16 voix pour et 6 contre (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce) ;
- Achat conteneur marin - 421/74198.2020-20200073 et son moyen de financement : à l'unanimité.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	16.612.273,38	7.395.561,00
Dépenses totales exercice proprement dit	16.610.856,04	8.283.798,42
Boni /Mali exercice proprement dit	1.417,34	- 888.237,42
Recettes exercices antérieurs	323.547,50	2.304.902,37
Dépenses exercices antérieurs	135.060,00	1.972.367,11
Prélèvements en recettes	-	1.363.474,39
Prélèvements en dépenses	166.344,69	807.772,23
Recettes globales	16.935.820,88	11.063.937,76
Dépenses globales	16.912.260,73	11.063.937,76
Boni/Mali global	23.560,15	-

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

3. Situation de caisse - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de caisse au 31/12/2019 transmise par le Directeur financier.

4. CPAS - Compte - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le compte du CPAS, pour l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2019 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 27/05/2020 ;

APPROUVE, à l'unanimité :

Le compte 2019 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :

- un résultat budgétaire positif de 150.516,96 € au service ordinaire et un résultat négatif de 6.615,83 € au service extraordinaire ;
- un résultat comptable positif de 150.516,96 € au service ordinaire et un résultat négatif de 3.115,83 € au service extraordinaire ;
- au compte de résultat, un résultat de l'exercice positif de 106.430,09 € et au bilan, un total bilantaire de 1.458.911,60 €.

5. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2019 - Retrait décision

Le Conseil communal, **par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close), retire** sa décision du 20 mai 2020 approuvant le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) en séance du 08/01/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 143.626,66 €
- en dépenses la somme de 127.997,30 €

et se clôture par un boni de 15.629,36 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant les rectifications et observations suivantes :

- D32 : Entretien et réparations de l'orgue : 1.987,43 € au lieu de 1.988,92 € sur base des factures et des paiements ;
- D35a : Entretien et réparation extincteurs : 76,46 € au lieu de 0,00 €, voir le D35b ;
- D35b : Entretien et réparations chauffage : 205 € au lieu de 281,46 €. Scinder les entretiens chauffage des entretiens extincteurs ;
- Dépassement de budget à l'article D5 (cfr vos remarques) mais pas au total du Ch I. Dépassements de budgets aux articles (cfr vos remarques) D27, D31, D32, D50d mais pas au total du Ch II. Ces dépassements sont acceptés ;

Attendu que la correction apportée par le Chef diocésain au poste D32 : Entretien et réparations de l'orgue est erronée étant donné que les factures et les paiements s'y rapportant concernant ce poste s'élèvent bien à un montant total de 1.988,92 € comme mentionné dans le compte 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ;

Considérant, par conséquent, que les résultats du compte 2019 de la Fabrique d'église Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps ne devaient pas être réformés ;

Attendu, qu'en fonction de ces éléments, la décision du Conseil communal du 20/05/2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps doit être retirée ;

En séance publique ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De retirer sa décision approuvant le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

6. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - **de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique, en recettes à la somme de 143.626,66 € et en dépenses à la somme de 127.997,30 €, ce qui laisse un excédent de 15.629,36 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps) en séance du 08/01/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 143.626,66 €
- en dépenses la somme de 127.997,30 €

et se clôture par un boni de 15.629,36 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant les rectifications et observations suivantes :

- D32 : Entretien et réparations de l'orgue : 1.987,43 € au lieu de 1.988,92 € sur base des factures et des paiements ;
- D35a : Entretien et réparation extincteurs : 76,46 € au lieu de 0,00 €, voir le D35b ;
- D35b : Entretien et réparations chauffage : 205 € au lieu de 281,46 €. Scinder les entretiens chauffage des entretiens extincteurs ;
- Dépassement de budget à l'article D5 (cfr vos remarques) mais pas au total du Ch I. Dépassements de budgets aux articles (cfr vos remarques) D27, D31, D32, D50d mais pas au total du Ch II. Ces dépassements sont acceptés ;

Attendu que la correction apportée par le Chef diocésain au poste D32 : Entretien et réparations de l'orgue est erronée étant donné que les factures et les paiements s'y rapportant concernant ce poste s'élèvent bien à

un montant total de 1.988,92 € comme mentionné dans le compte 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte ;

En séance publique ;

ARRETE, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps), portant :

- en recettes la somme de 143.626,66 €
- en dépenses la somme de 127.997,30 €

et se clôture par un boni de 15.629,36 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

7. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2019 - Retrait décision

Le Conseil communal, **par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close), retire** sa décision du 20 mai 2020 approuvant le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 19/02/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 30.807,22 €
 - en dépenses la somme de 24.207,19 €
- et se clôture par un boni de 6.600,03 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant la rectification et les observations suivantes :

- D6C : Pas de justificatif ni d'extrait bancaire fourni pour les 3 abonnements à l'Eglise de Liège ;
- D50F : Il existe un poste dédié aux sacristains en D16, penser à inscrire ces dépenses dans le poste prévu à cet effet l'année prochaine ;
- D50G : Idem, il existe un poste dédié en D18 ;
- D50I : Idem, D22 ;

Attendu que la correction apportée par le Chef diocésain au poste D6C : Revues diocésaines est erronée étant donné que la facture, le mandat de paiement ainsi que l'extrait de compte concernant ce poste sont bien présents dans les pièces justificatives du compte 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise ;

Considérant, par conséquent, que les résultats du compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Awan-Aywaille ne devaient pas être réformés ;

Attendu, qu'en fonction de ces éléments, la décision du Conseil communal du 20/05/2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Awan-Aywaille doit être retirée ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De retirer sa décision du 20/05/2020 approuvant le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre).

Article 2 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2019 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de **la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille**, qui se clôture, en recettes à la somme de 30.807,22 € et en dépenses à la somme de 24.207,19

€, ce qui laisse un excédent de 6.600,03 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus ;
Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de la **Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 19/02/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 30.807,22 €
 - en dépenses la somme de 24.207,19 €
- et se clôture par un boni de 6.600,03 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant la rectification et les observations suivantes :

- D6C : Pas de justificatif ni d'extrait bancaire fourni pour les 3 abonnements à l'Eglise de Liège ;
- D50F : Il existe un poste dédié aux sacristains en D16, penser à inscrire ces dépenses dans le poste prévu à cet effet l'année prochaine ;
- D50G : Idem, il existe un poste dédié en D18 ;
- D50I : Idem, D22 ;

Attendu que la correction apportée par le Chef diocésain au poste D6C : Revues diocésaines est erronée étant donné que la facture, le mandat de paiement ainsi que l'extrait de compte concernant ce poste sont bien présents dans les pièces justificatives du compte 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise ;
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte ;

ARRETE, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :

Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre), portant :

- en recettes la somme de 30.807,22 €
 - en dépenses la somme de 24.207,19 €
- et se clôture par un boni de 6.600,03 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

9. Dénomination de rues (Havelange) - Décision

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** de dénommer les rues du village d'Havelange.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 07/12/1972 relative à la dénomination des voies et places publiques ;
Vu l'avis rendu le 18/05/2020 par la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie ;

Etant donné que les rues du village d'Havelange ne sont pas dénommées, qu'elles portent toutes le nom d'Havelange ;

Considérant que le village d'Havelange s'est considérablement développé ces dernières années ;
Considérant que les services d'urgence, les livreurs, ... ont parfois du mal à trouver une adresse dans ce village ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séances des 19/09/2019, 13/02/2020 et 04/06/2020 ;

ARRETE, à l'unanimité :

La dénomination officielle des rues d'Havelange, selon le plan, comme suit :

- Tracé rouge** : Rue de Havelange
- Tracé jaune** : Rue des Hotlís
- Tracé rose** : Rue de Wenhister
- Tracé bleu** : Rue dans les Terres
- Tracé orange** : Rue de la Fange Paulis
- Tracé vert** : Rue des Arbres Napoléon
- Tracé violet** : Clos des Sources
- Tracé noir** : Chemin de la Belle Fohalle.

10. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17/03/2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 06/04/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune d'Aywaille sont particulièrement visés les secteurs suivants : tourisme ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 31/10/2019 approuvée le 09/12/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe de séjour ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10/06/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10/06/2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De réduire de 33,33 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe de séjour établie en vertu de la délibération du Conseil communal du 31/10/2019, approuvée le 09/12/2019.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Biens communaux - Aliénations - Décision

Concerne : Vente de gré à gré, via l'Immobilière SCHMIDT à **M. Lionel BRESCIA et Mme Béatrice LORQUET**, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, des lots n° 1 et 2 du permis d'urbanisation communal de la rue St-Roch et Chemin de la Fosse.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la législation en vigueur ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31/05/2017 décidant le prix de vente des lots communaux de la rue St-Roch et Chemin de la Fosse et notamment des lots 1 et 2 au prix respectif de 75.000,- € et 70.000,- € ;

*Vu l'offre d'achat, à 130.000,- €, introduite, via l'Immobilière SCHMIDT, pour **M. Lionel BRESCIA et Mme Béatrice LORQUET**, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, relative aux lots 1 et 2, cadastrés division 1 section E n° 919A et 919B ;*

Vu que cette offre est justifiée par le fait que les intéressés souhaitent acheter 2 lots pour y construire une unique maison d'habitation car les axes de ruissèlement, actuellement présents à la cartographie postérieure à la réalisation du permis d'urbanisation communal, ne sont pas favorables à la construction d'une habitation sur chacun de ces lots ;

Vu l'estimation du Notaire Jérôme LENELLE du 08/05/2020 figurant un prix de vente de 126.984,- € ;

Vu que les frais de vente dus à l'Immobilière SCHMIDT seront de 3.052,- € ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 22/05/2020 au 08/06/2020 ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège le 11/06/2020 ;

Vu qu'un plan de mesurage sera nécessaire ;
Vu le paiement des frais d'expertise de 121 € ;
Vu l'avis du Directeur financier du 11/06/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 13 voix pour, 1 contre (Y. Marenne) et 8 abstentions (D. Wislez, C. Dubois-Darcis, M. Gilson, M. Leponce, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et J. Close) :

Article 1 : La vente de gré à gré à M. Lionel BRESCIA et Mme Béatrice LORQUET, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, relative aux lots 1 et 2 du permis d'urbanisation communal, cadastrés division 1, section E n° 919A et 919B, sis Chemin de la Fosse, pour la somme de cent trente mille euros (130.000,- €), frais de vente à verser à l'Immobilière SCHMIDT de 3.052,- € compris, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage.

12. Biens communaux - Aisances - Renonciation - Prise d'acte

Concerne : Renonciation au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 344/4, n° 905/4 de 0,0975 ha, cadastré division 2, section H, 451H partie, sise au lieu-dit "sur les Haies", à Hodister par **Mme LAMOUREUX-JURKIEWIECZ**.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement communal sur les aisances du 30.12.1851 ;
Vu le plan des aisances ;
Vu le courrier de **Mme LAMOUREUX-JURKIEWIECZ** du 27/05/2020, par lequel elle souhaite renoncer au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 344/4, n° 905/4 de 0,0975 ha, cadastré division 2, section H, 451H partie, sise au lieu-dit "sur les Haies", à Hodister ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la renonciation de **Mme LAMOUREUX-JURKIEWIECZ** du 27/05/2020, au droit d'aisance sur le terrain communal article de la matrice 344/4, n° 905/4 de 0,0975 ha, cadastré division 2, section H, 451H partie, sise au lieu-dit "sur les Haies" à Hodister.

13. Biens communaux - Aisances - Mutation - Décision

Concerne : Mutation du droit d'aisance détenu par **M. José GROLET** en faveur de **M. LENELLE J., époux LEMAUVAIS L.**, relative à la parcelle communale cadastrée division 2, section G, 126 P0000 de 8.750 m² (aisances 28 et 29A, matrice 510).

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;
Vu la demande de mutation du droit d'aisance de **M. José GROLET**, Dieupart 5 bte1 à 4920 Aywaille, en faveur de **M. Jérôme LENELLE**, domicilié 4877 Olne, Chemin du Rouau 9, relative aux parcelles communales n° 28 et 29A, (sect. G, n° 126 P0000), sises au lieu-dit « Cul de l'Affroyage », sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps ;
Vu que cette aisance est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) ;
Vu que **M. LENELLE Jérôme** s'engage à acquérir le fonds de cette parcelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 21 voix pour et 1 contre (D. Wislez) :

Article 1 : Le transfert du droit d'aisance des parcelles communales n° 28 et 29A, (sect. G, n° 126 P0000), sises au lieu-dit « Cul de l'Affroyage », sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps, inscrites au nom de **M. José GROLET**, Dieupart, 5 bte1 à 4920 Aywaille, en faveur de **M. Jérôme LENELLE**, domicilié 4877 Olne, Chemin du Rouau 9, est approuvé.

Article 2 : Le nouveau détenteur aura l'obligation d'acquérir le fonds de cette parcelle.

Article 3 : La copie du règlement des aisances sera transmise à **M. LENELLE Jérôme**.

14. Biens communaux - Echange - Décision

Concerne : Échange entre la Commune et **M. et Mme COMPERE-WAGENER**, rue Trotinfosse à 4920 Sougné-Remouchamps, relatif à une partie de la voirie dénommée rue Trotinfosse (sentier n° 147) et une partie de la parcelle des intéressés, cadastrée division 2, section H, n° 1072D, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, M. Jordan FELIX du 05/11/2019.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu sa délibération du 30/01/2020 décidant le déclassement d'une partie de la voirie communale dénommée "rue Trotinfosse", reprise à l'Atlas sous le sentier n° 147, d'une superficie mesurée de 179,05 m², telle que figurée sous strié bleu au plan du Bureau d'Etudes Jordan FELIX Sprl du 02/04/2015, modifié en date des 15/10/2019 et 05/11/2019, en vue de l'annexer à la propriété privée cadastrée division 2, section H, 1072D ;

Vu que ce déclassement de voirie induit la vente de l'assiette à **M. et Mme COMPÈRE-WAGENER**, d'une superficie de 179,05 m², telle que figurée sous strié bleu au plan de mesurage susvisé, précadastrée division 2, section H, n° 1072T P0000 (pour 179 m²) et l'acquisition par **la Commune** d'une superficie de 114,52 m², issue de la parcelle privée de M. et Mme COMPÈRE-WAGENER, précadastrée division 2, section H, n° 1072S P0000 (pour 114 m²) (anciennement partie de H, 1072D) ;

Vu qu'une enquête publique règlementaire s'est tenue du 25/11/2019 au 27/12/2019, laquelle s'est clôturée sans aucune observation ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré le 09/01/2020 par le Collège communal ;

Vu le rapport d'estimation du Notaire LENELLE d u 17/05/2020 figurant une valeur de 1,30 €/m² pour les deux superficies ;

Vu les frais de 60,50 € liés à cette expertise ;

Vu que la moitié de ces frais, à savoir 30,25 €, seront à charge de M. et Mme COMPÈRE-WAGENER et payés avant la passation de l'acte d'échange ;

Vu que les autres frais liés aux procédures (redevance voirie, mesurage) ont déjà été réglés par moitié ;

Vu que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par moitié par les parties ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'échange entre la Commune et M. et Mme COMPÈRE-WAGENER, rue Trotinfosse 42 à 4920 Sougné-Remouchamps, de l'assiette du domaine public déclassé, d'une superficie de 179,05 m², telle que figurée sous strié bleu au plan de mesurage du 05/11/2019 de Jordan FÉLIX, Géomètre, précadastrée division 2, section H, n° 1072T P0000 (pour 179 m²) contre une superficie de 114,52 m², issue de la parcelle privée H, 1072D, figurée au même plan sous lot 2, strié rose, précadastrée division 2, section H, n° 1072S P0000 (pour 114 m²), avec une soulte, en faveur de la Commune de quatre-vingt-trois euros et nonante cents (83,90 €).

Article 2 : Les frais liés à l'acte seront supportés par les parties pour moitié.

Article 3 : D'éventuels frais de main levée relatifs au bien de M. et Mme COMPÈRE-WAGENER seraient pris en charge par ces derniers.

15. Acquisition de la propriété de la SA BODART et GONAY (Faillite) - Remise d'une offre - Décision

Concerne : Projet d'acquisition de l'immeuble de la **SA BODART et GONAY** (faillite) correspondant aux lots 2 et 3 du rapport d'expertise GEXHAM, cadastré division 3, section A, 1010P5 (5.917 m²) et 1010B3 partie (25.159 m²), d'une superficie totale de 31.076 m², située rue Lambinon 3 4920 Harzé.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la faillite de la SA BODART et GONAY, rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé, dans le zoning artisanal de Harzé ;
Vu le plan de mesurage figurant sous liseré brun et vert, les lots qui intéressent la Commune pour y installer ses infrastructures "Travaux" ;

Vu le courrier du curateur, Me PAQUOT Jean-Luc accompagné d'un rapport d'expertise réalisé par le bureau d'expertise immobilière GEXHAM ;

Vu le rapport d'expertise de Me LENELLE Jérôme du 13/06/2020 ;

Vu que la somme nécessaire à l'acquisition de ces biens est prévue à la modification budgétaire n° 2 ;

Vu le récent plan de cadastre figurant ces parcelles sous division 3, section A, n° 1010C6 P0000, d'une superficie de 31.055 m² et 1010P5 P0000, d'une superficie de 160 m² ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour, 1 contre (V. Moysse) et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De charger le Collège communal de faire une offre d'achat au prix de 1.600.000,- € pour les parcelles cadastrées division 3, section A, 1010C6 P0000 de 31.055 m² (anciennement partie de A,1010B3) et 1010P5 P0000, de 160 m², sises rue de Lambinon 3 à 4920 Harzé, propriété de la société anonyme, en faillite, « BODART & GONAY ».

Article 2 : De permettre au Collège de surenchérir à concurrence de 10% de l'offre susvisée.

M. Moysse souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Vincent Moysse estime qu'il n'a pas été assez informé pour donner un mandat de négociation au Collège. Il regrette de ne pas avoir été convié à une visite des lieux. »

M. Close souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en application de l'article 47 du ROI : « A la fin des années 70 au début des années 80, la FN a décanté ses huiles de vidange à même le sol, dans de grandes fosses creusées à cet effet. Ce fait est attesté par plusieurs témoins. La probabilité d'une pollution lourde aux hydrocarbures n'est donc pas triviale. Cette probabilité est d'ailleurs évoquée à la fois par le Notaire LENELLE et par le bureau d'expertises GEXHAM dans leurs estimations respectives. L'existence éventuelle de cette pollution pourrait avoir un impact sur le prix d'achat de la propriété mais également faire peser une menace sur la 'zone de surveillance arrêtée' de la protection des captages d'eau dont une des limites se situe à 300 m du lieu. Une gestion en bon père de famille impliquerait que des études sols soient réalisées afin de confirmer ou d'infirmer l'existence de cette pollution historique. »

16. Biens communaux - Acquisition - Voiries du Gibet de Harzé - Décision

Concerne : Acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, des voiries du Gibet de Harzé qui sont actuellement des parcelles privées appartenant aux résidents.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa résolution du 23/04/2019 arrêtant la volonté de la commune d'Aywaille, dans le cadre de la transformation, en zones d'habitats verts, des zones de loisirs des parcs résidentiels « Chant d'Oiseaux » et « Gibet de Harzé » :

- d'équiper ces zones en eau et électricité, et de répondre aux conditions du Code de l'Eau en matière d'épuration des eaux usées ;

- de reprendre les voiries et les équipements réalisés dans son domaine public ainsi que les terrains sur lesquels ils sont (ou seront) aménagés ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 05/03/2020 d'inscrire, sur la liste des zones de loisirs visées au paragraphe 1^{er} de l'article D.II.64 du Code du Développement territorial, la zone de loisirs dite "Gibet d'Harzé", située sur le territoire de la commune d'Aywaille ;

Vu que cet arrêté du Gouvernement wallon est assorti d'une clause de réversibilité si dans les cinq ans de son entrée en vigueur :

- la commune n'a pas repris les voiries dans la zone ;

- la commune n'a pas équipé la zone en eau et électricité et répondu aux conditions en matière d'épuration des eaux usées du Code de l'Eau ;

Vu qu'en date du 26/05/2015, le Conseil de la Commune, ELEGIS Avocats, avait analysé le dossier de demande de création de voirie du domaine « Chant d'Oiseaux » et en avait conclu, que cette voirie devait, à ce moment, déjà être qualifiée de communale ;

Vu que le domaine du « Gibet de Harzé » est une partie du permis de lotir « Mont d'Ambève » tout comme le « Chant d'Oiseaux » ; et possède les mêmes caractéristiques de voirie ;

Vu qu'en effet, une voirie communale peut s'implanter sur un fond privé ; que le décret du 06/02/2014 prévoit expressément cette hypothèse à l'article 27 qui est libellé ainsi : « une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans, ou par prescription de dix ans si elle est reprise dans un plan d'alignement » ; que l'usage trentenaire d'un terrain en qualité de voirie par le public suffit donc à créer une voirie communale ; que la jurisprudence du Conseil d'Etat est également en ce sens ;

Vu qu'en l'espèce, depuis sa création, la voirie est accessible à tous les usagers ; que son accès n'est pas régulé par exemple par une barrière automatique, qu'à l'heure actuelle, les services postaux et de ramassage des ordures utilisent la voirie ;

Vu qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre le Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale, la voirie étant déjà une voirie communale ;

Vu que ce domaine est alimenté en eau par un réseau privé à partir d'un compteur de la Société Wallonne de Distribution d'Eau (SWDE) placé à l'entrée du Parc résidentiel du « Gibet de Harzé » ;

Vu que ce réseau est très vétuste et présente de nombreuses fuites qui engendrent des frais difficilement gérables pour les résidents ;

Vu que ce réseau peut être remplacé par la SWDE sans frais supplémentaire pour les résidents (hormis le placement du compteur sur leur propriété) à la condition que ces voiries appartiennent à la Commune ;

Vu que les travaux d'équipement en eau de la SWDE ont débuté en mars dernier suite à ces importantes fuites d'eau au réseau interne privé existant ;

Vu que le Parc résidentiel du « Gibet d'Harzé » est repris dans le Plan Habitat Permanent de la Région Wallonne dont les résidents vivent dans une situation de précarité ;

Vu que la cession gratuite à la Commune, pour cause d'utilité publique, aura pour conséquence d'apporter aux différents riverains un nouveau réseau d'eau qui sera entretenu par la SWDE et des voiries qui seront

réfectionnées par la Commune après la fin des travaux d'alimentation en eau ;
Vu les discussions menées par le Collège en vue de la cession gratuite des voiries à la Commune ;
Vu l'accord individuel des propriétaires du domaine sur la cession de la voirie à la Commune d'Aywaille ;
Vu le plan de mesurage du Géomètre-Expert José WERNER du 09/03/2019, lequel figure l'entièreté des superficies de voirie à prendre dans les parcelles privées ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique des voiries privées du Parc résidentiel « Gibet d'Harzé », telles que figurées au plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert-Juré José WERNER en date du 09/03/2019, est décidée.

Article 2 : Les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune tout comme les éventuels frais de main levée d'hypothèques.

Article 3 : Le Collège est chargé de l'exécution de la présente décision.

17. Biens communaux - Voiries - Reconnaissance - Hameau de Niaster - Décision

Concerne : Acte de reconnaissance d'un ensemble de parcelles communales cadastrées, situées Hameau de Niaster et se trouvant actuellement et depuis plus de 30 ans à l'état de voiries (usage du public).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le décret du 06/02/2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;
Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;
Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;
Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Vu que le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Vu le plan cadastral et les vues aériennes figurant les parcelles communales privées, cadastrées division 1, section B, n° 685K, 685L, 685M, 683 E, 683G, 683S, 683T, 834P, 687T5 et 687C6, situées à Aywaille, Hameau de Niaster (lieux-dits "Sur les Trixhes" et "En Requery") ;

Considérant en l'espèce que ces parcelles correspondent au tracé physique de la voirie précitée et font l'objet d'une appropriation par le public depuis plus de 30 années ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public ;

Considérant que la commune a posé, depuis plus de trente ans, sur le tracé concerné, différents actes d'entretien propre à une voirie (entretien, déneigement, ramassage immondices, éclairage, canalisations, ...) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

• De verser, dans le domaine public, par l'usage trentenaire du public, les parcelles communales privées, cadastrées division 1, section B, n° 685K, 685L, 685M, 683 E, 683G, 683S, 683T, 834P, 687T5 et 687C6, situées à Aywaille, Hameau de Niaster (lieux-dits "Sur les Trixhes" et "En Requery"), figurées au plan cadastral annexé.

• De solliciter le SPPF, Administration générale de la Documentation patrimoniale, pour la transcription.

18. Voirie communale - Versement dans le domaine public - Décision

Concerne : Versement dans le domaine public de la parcelle communale privée (86 P) de 126 m², sise au lieu-dit "Luhan" à Pavillonchamps, 4920 Harzé, étant l'accès aux terrains agricoles (privés) situés en arrière-zone et permettant de désenclaver ceux-ci.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le décret du 06/02/2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;
Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;
Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Vu que le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Vu le plan cadastral et les vues aériennes figurant la parcelle communale privée cadastrée division 3, section A, n°86 P de 126 m², sise au lieu-dit "Luhan" à Pavillonchamps à 4920 Harzé, créée, d'après le cadastre, en 1974, en vue de donner un accès aux terrains agricoles (privés) situés en arrière-zone et qui ne peuvent être enclavés;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De verser, dans le domaine public, la parcelle communale privée, cadastrée division 3, section A, n° 86P, située au lieu-dit "Luhan" à Pavillonchamps, 4920 Harzé, d'une superficie de 126 m².
- De solliciter le SPPF, Administration générale de la Documentation patrimoniale, pour la transcription.

19. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" - Modifications des statuts - Décision

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation notamment les articles L1522-1 à L 1522-8 ;

Vu sa délibération du 29/08/2011 ayant pour objet de doter la Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève d'une personnalité juridique sous la forme d'une association de projet ;

Vu sa délibération du 09/03/2017 ayant pour objet la modification des statuts de l'Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » jamais suivie d'effet ;

Vu la lettre 27/05/2020 de Mme Isabelle JUPRELLE, Présidente de l'Association de Projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » invitant le Conseil communal à approuver la modification des statuts portant essentiellement sur l'entrée de 4 nouvelles communes dans l'association : Anthisnes, Ferrières, Hamoir et Ouffet ;

Attendu que cette proposition de modifications des statuts a été adoptée le 20/02/2020 par le Comité de gestion ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts de l'Association de Projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » tels que proposés.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement wallon en vertu de l'article L 3131-1 du CDLD.

20. Accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative au marchés publics ;

Vu l'accord cadre, sous forme d'une centrale d'achat, lancé par l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études des projets communaux dans le cadre de la mise en application de l'ARGW du 05/08/2018 concernant la traçabilité des terres ;

Attendu que le marché a été attribué par l'AIDE le 11/05/2020 ;

Attendu que l'AIDE propose à la commune d'adhérer à ladite centrale d'achat pour ses projets communaux ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les inventaires remis par les 3 soumissionnaires repris :

- 1^{ère} place : SBS Environnement ;
- 2^{ème} place : ICM Engineering ;
- 3^{ème} place : ABC EXPERTS ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat initié par l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études des projets communaux dans le cadre de la mise en application de l'ARGW du 05/08/2018 concernant la traçabilité des terres.

21. Travaux de remplacement des luminaires des terrains de football de Harzé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le marché initial de rénovation des vestiaires du football de Harzé prévoyait un lot pour l'éclairage des terrains. Ce lot n'a pas été attribué car les offres étaient trop élevées. Le Collège avait décidé de relancer un marché ultérieurement.

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

*Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de remplacement des luminaires des terrains de football de Harzé" a été attribué à **ACDC Architectes Associés**, rue Saules Bastin 36 à 4920 Aywaille ;*

Considérant le cahier des charges n° 2020-226 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ACDC Architectes Associés, rue Saules Bastin 36 à 4920 Aywaille ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.465,- € HTVA ou 81.632,65 € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76430/723-60 (n° de projet 20200079) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 16/06/2020 ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-226 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement des luminaires des terrains de football de Harzé", établis par l'auteur de projet, **ACDC Architectes Associés**, rue Saules Bastin 36 à 4920 Aywaille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.465,- € HTVA ou 81.632,65 € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76430/723-60 (n° de projet 20200079).

22. Acquisition d'une mini pelle de terrassement pour le service des cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-248 relatif au marché "Acquisition d'une mini pelle de terrassement pour le service des cimetières" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87804/744-51 (n° de projet 20200024) ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire favorable du directeur en date du 11/06/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges n° 2020-248 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini pelle de terrassement pour le service des cimetières", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000,- € 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87804/744-51 (n° de projet 20200024).

23. Education à l'environnement - Actions de prévention - Mandat à INTRADEL 2020 - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du 18/07/2019 modifiant l'AGW du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'INTRADEL du 27/01/2020 par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines :

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser d'emballages jetables et de produire moins de déchets.

Sa couche intérieure est en plastique et lavable. Ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6^{ème} primaire et aux élèves de 1^{ère} secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ils seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeille :

Le Bee Wrap est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. Cet emballage remplacera les films plastiques et est réutilisable une centaine de fois (environ un an). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéale pour recouvrir tous les aliments (sauf viande crue et poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de la commune.

Action 3 - L'accompagnement dans votre démarche Zéro déchet

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines
- Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

24. Recherche des infractions urbanistiques - Désignation d'un agent pour rechercher et constater les infractions urbanistiques - Décision

Le point est reporté en séance à huis clos.

25. Plan de relance économique pour le secteur commercial aqualien - Décision

Le Conseil communal,

Vu les différentes mesures prises par le Gouvernement fédéral et le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la stratégie de lutte contre le Coronavirus et de sa propagation ;

Etant donné que toutes ces mesures mises en place dans le cadre d'un confinement ont eu et ont toujours un impact sur les activités économiques de divers secteurs, les habitudes de vie et de consommation de la population ainsi qu'une diminution voire un arrêt total des activités du monde associatif qu'il soit sportif, social, culturel ou autre ;

Etant donné que les premières mesures d'aides mises en place par les différents niveaux de pouvoir pourraient être complétées par des initiatives communales afin de soutenir et d'aider plus particulièrement les secteurs

économique et HORECA locaux, la population ainsi que l'associatif dans ses particularités locales également ;

Vu l'importance d'établir un plan de relance économique étalé sur une assez longue période afin de pouvoir recapter les clients, relancer leurs habitudes d'achat, proposer d'autres solutions et ramener du monde dans les commerces, entreprises et hôtels-restaurants-cafés de la Commune ;

Vu le travail de réflexion mené à ce sujet par la Commission commerce n° 5 du Conseil communal réunie les mardi 2 et jeudi 18 juin 2020 ;

Vu la proposition du Collège communal suivant les travaux de la Commission concernant ce Plan de relance économique ;

PREND CONNAISSANCE :

Des travaux de la Commission communale n° 5 réunie en séance les mardi 2 et jeudi 18 juin 2020 ainsi que des propositions du Collège communal au sujet de l'élaboration d'un plan de relance économique pour le secteur commercial aqualien.

DECIDE, par 16 voix pour, 3 contre (J. Close, V. Moysse et Y. Marenne) et 3 abstentions (D. Wislez, C. Dubois-Darcis et M. Leponce) :

Article 1 : De l'adoption d'un plan détaillé ci-après.

Article 2 : De charger le Collège communal de mettre en oeuvre le plan de relance économique.

1) Poursuite du soutien administratif via la cellule commerce de l'administration communale : maintien de la cellule commerce pour aider les indépendants et les commerçants dans leurs démarches vers les plateformes d'aides régionales diverses. (Estimation salaire : **50.000 €**)

2) Proposition aide/formation informatique pour les commerçants via l'EPN et la Promotion sociale :

a Remise à niveau informatique (utilisation de facebook, réseaux sociaux, présence sur internet, utilisation de plateformes, ... : initiation et accueil dès septembre à l'EPN.

b Cours informatique via la Promotion sociale à destination des indépendants si groupe de 10 personnes inscrites : formation de « community manager » (gestion de site web, e-commerce, ...).

3) Soutien logistique spécifique :

Placement d'une borne « test » distributrice de gel sur la Place J. Thiry, près de la banque BNP Paribas. En fonction du test et, s'il est concluant, un marché est prêt pour acquérir 9 bornes supplémentaires : 7 bornes seraient placées dans Aywaille et 3 à Remouchamps (près de la Grotte et rue de la Reffe). Estimation pour 10 bornes : **3.500,- €**.

4) Soutien aux activités économiques via des campagnes de promotion, l'aide aux manifestations, la mise en place d'événements

Etablissement d'un cahier des charges à hauteur de **40.000 €** et lancer un marché public afin d'engager une société pour promouvoir toute l'entité au niveau commercial et touristique. Cette campagne de promotion comprendrait également la mise sur pied d'événements et s'étalerait sur un an.

Utilisation du multimédia dans un plan complet pour la relance d'une image positive d'Aywaille. Un possible démarchage et une collaboration des commerçants sera prévu dans le cahier des charges pour augmenter l'enveloppe de base. Au départ, un contrat serait passé pour une année au minimum.

Les canaux touristiques ne seront pas oubliés car la promotion du tourisme a aussi une incidence et des retombées sur le commerce et sur l'HORECA. Des collaborations seraient possibles via la Maison du Tourisme et la Région.

Par ailleurs, l'Asbl GREOVA sera sollicitée pour élargir une plate-forme initialement dédiée à la promotion des produits de terroirs et qui aurait pour but d'assurer la promotion touristique et commerciale des communes du GREOVA.

5) Allègements fiscaux

a La taxe séjour pour les gîtes a été dégrèvée pour 4 mois (estimation **7.100,- €**) ; cette perte est couverte par le subside de la Wallonie de 7.040,23 €.

b La taxe terrasse ne sera pas dégrèvée : elle sera perçue et rétrocédée à 56 commerces du secteur HORECA. Les commerçant recevront ainsi 200 € via une aide / subside de la commune.

6) Bons commerces / Cirklo Light Belfius

Une somme de **166.000,- €** sera prévue dans cette opération menée avec la banque Belfius. Les montants des chèques : 20 € pour un isolé, 30 € pour un couple et 40 € pour les familles habitant à Aywaille. Les chèques ont un caractère ultra sécurisé avec une application bénéficiant d'une facilité d'utilisation pour l'inscription des commerces qui pourront bénéficier des chèques (liste à déterminer par le Collège).

Le coût de gestion de cette opération s'élèverait à **3.000,- €** à verser à Belfius.

Un des effets recherché des bons est l'effet démultiplicateur quand d'autres achats suivront lors de l'échange du bon ou lors de nouvelles visites chez les commerçants.

Les bons seront cessibles.

L'argent mis en provision auprès de Belfius pour financer les bons et qui ne sera pas utilisé à cette fin sera réinjecté dans le social.

7) Compensation personnel AGISCA

Une somme de **13.000,- €** estimé au 24 juin 2020 serait nécessaire pour garantir le salaire complet des membres du personnel AGISCA qui sont toujours, à l'heure actuelle, au chômage. Cette dépense sera payée par la rétrocession des allocations de chômage (estimation de 19.000,- €) du personnel de l'administration qui a été mis en chômage durant la crise mais payé à 100 %.

Tableau récapitulatif des mesures et de leur estimation budgétaire avec leur inscription budgétaire :

« DEPENSES »		
Aide administrative	Aide aux commerces	50.000 €
Aide matérielle	Bornes distributrices gel	3.500 € art. bud. 871119/12402
Aides fiscales	Taxes séjour (hôtels, gîtes)	Environ 7.100 € art. bud. 040/36426
Aide à l'HORECA	Redistribution de la taxe terrasses à tout le secteur HORECA	12.000 € art. bud. 520119/32101
Aide promotion	Campagne de pub – promotion et animation d'Aywaille (capsules vidéo, facebook...)	40.000 € art. bud. 520119/32201
Bons commerces	Bons pour les ménages de 20 € (isolés) – 30 € (2 pers) et 40 € (3 pers. et +) à dépenser dans des commerces sélectionnés Projet BELFIUS – Cirklo Light Frais de mise en place des bons	166.000 € art. bud. 520119/33101 3.000 € art. bud. 520119/12313
Compensation Personnel Agisca	Récupération retour mise au chômage du personnel Agisca	13.000 € art. bud. 76402/33202
	TOTAL	294.600 €
« RECETTES »		
Intervention taxes Région wallonne		7.040,23 € art. bud. 04050/46548
Rétrocession indemnités chômage		19.000 €
	TOTAL	26.040,23 €
	Différence	- 268.559,77

M. Leponce souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Mélanie Leponce se dit favorable à l'ensemble du projet, elle regrette l'iniquité sociale, des citoyens qui n'ont pas subi de pertes financières, même peut-être l'inverse pendant la période COVID-19, et qui ont droit à la même chose que des personnes qui ont subi de grosses pertes et se retrouvent davantage dans le besoin. »

M. Moyse souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Le Groupe "Aywaille Demain" émet des réserves sur le plan de relance du commerce aqualien.

Certes, du chemin a été parcouru entre la première version du plan présentée en commission et celle aujourd'hui soumise au conseil.

Certes, des avancées notables ont été enregistrées. Citons la principale : la mise en place d'un plan global reprenant plusieurs mesures et pas seulement le projet de bons locaux.

Mais des réserves subsistent. Elle sont les suivantes :

1. L'efficacité des mesures et principalement, celle des bons locaux. Tel qu'il est conçu, nous n'avons aucune garantie que le projet de bons locaux permette de soutenir ceux qui en ont le plus besoin, qu'on se place du côté des indépendants comme du côté des ménages.

Or, au vu des montants en jeu, le manque de maîtrise du dispositif est interpellant et contrevient au principe d'une gestion en bon père de famille.

2. En lien avec la première réserve, nous constatons l'absence de réponse au besoin le plus criant : apporter des solutions aux problèmes de trésorerie et de liquidités des commerçants et établissements horeca comme aux problèmes financiers des personnes les plus démunies.

3. Le plan ne tient pas compte d'une résurgence (que personne ne souhaite) de l'épidémie. Que fait-on dans ce cas-là ? Le risque est réelle. La commune n'aura plus les fonds nécessaires pour relancer une nouvelle opération et rien n'a été envisagé pour infléchir dans ce sens-là le plan ici en discussion.

4. Enfin, la crise aura permis de lancer (et il était temps) 2 initiatives structurantes : une cellule d'aide aux indépendants et un plan pour le commerce. Enfin ! Cela fait des années qu'on les appelle de nos vœux. Mais il y a encore un grand absent : le chantier relatif au schéma de développement commercial.

Or, celui-ci est le point de départ et de référence pour tout le reste. C'est la stratégie !

Pourquoi ne pas initier cette démarche et ce projet repris dans la DPC ? Ce manque de vision est à déplorer. »

26. A.I.D.E - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire 25/06/2020- Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le courrier du 25/05/2020 par lequel la **ScrI A.I.D.E** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 25/06/2020 à 16h30 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;
Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19/12/2019.
- 2) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 06/01/2020.
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
- 5) Comptes annuels de l'exercice 2019 - Rapport d'activité - Rapport de gestion - Bilan, comptes de résultats et l'annexe - Affectation du résultat - Rapport spécifique relatif aux participations financières - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction - Rapport du commissaire.
- 6) Plan stratégique - Initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
- 7) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 8) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19/12/2019	22	-	-
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 06/01/2020	22	-	-
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.	22	-	-
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction	22	-	-
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 - Rapport d'activité - Rapport de gestion - Bilan, comptes de résultats et l'annexe - Affectation du résultat - Rapport spécifique relatif aux participations financières - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction - Rapport du commissaire.	22	-	-

6. Plan stratégique - Initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.	22	-	-
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	22	-	-
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.	22	-	-
9. Décharge à donner aux Administrateurs.	22	-	-

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 25/06/2020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

27. INTRADEL - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 25/06/2020- Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 20/05/2020 par lequel **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 25/06/2020 à 17h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération.
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation.
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat.
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019.
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019.
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation.
7. Participations - Lixhe Compost - Rapports annuels - Exercice 2019 : approbation.
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : Affectation du résultat.
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019.
10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération	22	-	-
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation	22	-	-
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat.	22	-	-
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019	22	-	-
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019	22	-	-

6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation	22	-	-
7. Participations - Lixhe Compost - Rapports annuels - Exercice 2019 : approbation	22	-	-
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : Affectation du résultat	22	-	-
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019	22	-	-
10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019	22	-	-

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 25/06/2020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

28. NEOMANSIO - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire 25/06/2020- Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 13/05/2020 par lequel la **Scrl NEOMANSIO** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 25/06/2020 à 18h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport d'activité 2019 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Compte de résultats et annexes - Bilan - Rapport de rémunération.
2. Décharge aux administrateurs.
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Rapport d'activité 2019 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Compte de résultats et annexes - Bilan - Rapport de rémunération	22	-	-
2. Décharge aux administrateurs	22	-	-
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.	22	-	-
4. Lecture et approbation du procès-verbal	22	-	-

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'AG du 25/06/2020.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

29. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un représentant - Remplacement

Suite à la **démission de Mme Caroline CHARLIER** actée lors du Conseil d'Administration de l'Agence locale pour l'Emploi le 11 février 2020 et sur proposition du groupe Aywail'demain, le Conseil communal est **désigne à l'unanimité Mme Annick DEVROEY** en remplacement de Mme Caroline CHARLIER.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 23/04/2019 ayant pour objet la désignation des représentants communaux auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

*Vu la **démission de Mme Caroline CHARLIER** en qualité de représentante de la commune pour le groupe Aywail'demain auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi actée en date du 11/02/2020 ;*

Vu les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi d'Aywaille stipulant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale sont composés de 14 membres composés paritairement de membres désignés par le Conseil communal et de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;
Vu l'article L1234-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que les administrateurs/ délégués à l'AG représentant la commune sont désignés au cas où l'Asbl ne compte qu'une seule commune, à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Sur proposition du groupe Aywail'demain ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Mme Annick DEVROEY en qualité de représentante de la commune pour le groupe Aywail'demain auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi.

30. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 07/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue des Linottes 28-30 à 4920 Aywaille, le 11/05/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 117/2020) ;
- Le 07/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en voirie) pour le compte de la **SWDE**, Deigné 6 à 4920 Aywaille, le 11/05/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 118/2020) ;
- Le 07/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société VERBRAEKEN-Infra**, rue du Fourneau 41 à 4030 Grivegnée, responsable sur place : Emmanuelle LEONARDI, 0470/23.99.06, berika.yesilyurt@verbraeken-infra.eu, dans le cadre d'un chantier d'ouverture de tranchée sur la rue du Chalet (RN30 BK24.00 du côté droit) du 11/05/2020 au 29/05/2020 (OP 119/2020) ;
- Le 07/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société NETHYS-VOO**, rue Louvrex 95 à 4000 Liège, ctabc2@staff.voo.be, dans le cadre d'une intervention en urgence sur un câble situé en domaine public, rue des Alouettes 55 à 4920 Aywaille, pour 3 jours à partir du 07/05/2020, les travaux seront effectués par l'entreprise **LEJEUNE/VD Cabling** (OP 120/2020) ;
- Le 08/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 26/2020** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e.galand@eloytravaux.be, responsable sur place : M. CORNET, 0495/29.86.79, pour la fermeture du chemin vicinal 139 à l'occasion de travaux d'extension de la maison de repos située Square Philippe GILBERT à Sougné-Remouchamps, du 08/05/2020 au 18/12/2020 (OP 121/2020) ;
- Le 14/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Charlotte HALLEUX**, charlotte.halleux@hotmail.com, 0494/34.67.32, responsable sur place : M. Jérôme TOMOR, 0473/26.87.66, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue République Française 11 à 4920 Aywaille, du 19/06/2020 à 18h00 au 20/06/2020 à 20h00 (OP 122/2020) ;
- Le 14/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy, représentée par M. Thomas BASTIN, responsable, 0499/64.15.74, thomas@nelles-freres.com, dans le cadre de travaux d'égouttage de voirie, aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre du 18/05/2020 au 30/09/2020 inclus et de raccordement à l'égout sur la Place Joseph Thiry d'une durée de 3 jours entre le 25/05/2020 et le 05/06/2020 (OP 123/2020) ;
- Le 14/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **M. Julien MOMMER**, responsable sur place, jumommer@gmail.com, 0474/70.67.69, pour la pose d'un

- conteneur sur le plancher de l'emplacement de terrasse situé devant le bâtiment n° 25 de la Place Joseph Thiry (RN30 BK23.110 côté droit) à 4920 Aywaille, le 19/05/2020 de 08h00 à 18h00 (OP 124/2020) ;
- Le 15/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Katherina KOONEN**, responsable sur place, 0472/71.64.29, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue République Française 16 à 4920 Aywaille, du 23/05/2020 à 08h00 au 24/05/2020 à 15h00 (OP 125/2020) ;
 - Le 20/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche sur une longueur de 15 m) à 4920 Aywaille, le 26/05/2020 de 08h00 à 15h00, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 126/2020) ;
 - Le 20/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Corinne APTEKERS**, rue de Dieupart 12 à 4920 Aywaille, aptekerscorinne@gmail.com, pour autorisation de s'arrêter sur le trottoir rue Dieupart 12 à 4920 Aywaille, (RN633 BK33.580 du côté droit) à l'occasion d'un déménagement du 29/05/2020 au 31/05/2020 (OP 127/2020) ;
 - Le 20/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Marc HOUSSA**, rue De Bastogne 82 à 4920 Harzé, pour la fermeture d'une voirie à l'occasion de travaux de construction d'un bâtiment agricole rue de Bastogne 82 à 4920 Aywaille, du 25/05/2020 au 29/05/2020 (OP 128/2020) ;
 - Le 20/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **M. Robert DARO**, rue de l'Yser 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, robertdaro.aywaille@gmail.com, 0493/98.44.05, pour la pose d'un conteneur sur l'emplacement de stationnement situé devant le bâtiment n° 8 de rue de l'Yser à 4920 Aywaille, du 25/05/2020 au 28/05/2020 (OP 129/2020) ;
 - Le 20/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en voirie et 2 fouilles en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Playe 10a et 10B à 4920 Aywaille, le 25/05/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 130/2020) ;
 - Le 22/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **la société PALANGE Sprl**, rue Joseph Bovy 3 à 4190 Ferrieres, responsable sur place : M. Albert PALANGE, 0479/83.93.84, info@entreprisepalange.be, pour des travaux de pose de canalisation à un nouveau lotissement situé rue du Rixhon à 4920 Aywaille, du 25/05/2020 à 8h00 au 12/06/2020 à 17h00 (OP131/2020);
 - Le 22/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie afin d'effectuer un nouveau raccordement d'un lotissement de 8 lots rue Mathieu Carpentier à 4920 Aywaille, du 02/06/2020 au 30/06/2020 pour le compte de **RESA** (OP 132/2020) ;
 - Le 22/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie afin d'effectuer un nouveau raccordement électrique d'un lotissement de 4 lots rue de Marche, RN86 BK1.488 jusque BK 1.528 du côté gauche à 4920 Aywaille, du 02/06/2020 au 30/06/2020 pour le compte de **RESA** (OP 133/2020) ;
 - Le 22/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HINCK Sprl**, Allée des Tilleuls 1 à 4910 Theux, info@hinck.be, responsable sur place : M. Eric HINCK, 0495/85.00.39, pour des travaux de pose d'égout avec ouverture de voirie de 3 m rue Aux Petites Croix 15 à 4920 Aywaille, du 02/06/2020 au 08/06/2020 (OP 134/2020) ;
 - Le 25/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 126** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64, (RN633 BK32.370 du côté gauche sur une longueur de 15 m) à 4920 Aywaille, le 28/05/2020 de 07h00 à 15h00, responsable sur place : Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, mireillerenard2@gmail.com (OP 135/2020) ;
 - Le 25/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau, rue Préfond à 4920 Aywaille, du 25/05/2020 au 01/06/2020 (OP 136/2020) ;
 - Le 25/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau, rue Aux Deux Croix 55 à 4920 Aywaille, du 25/05/2020 au 01/06/2020 (OP 137/2020) ;
 - Le 26/05/2020, considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 115** et de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, 04/384.61.46, leonard_et_fils@skynet.be, responsable sur place : M. Benoît RENETTE, 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Place Joseph Thiry 38, (RN30 BK23.075 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 26/05/2020 à 07h00 au 12/06/2020 à 17h00 (OP 138/2020) ;
 - Le 26/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Dieupart 15, (RN633 BK33.290 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 05/06/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 139/2020) ;

- Le 26/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Damien DROSSON**, rue de Spa 6 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, 0470/01.09.81, drosson_damien@hotmail.com, dans le cadre de dépôt de matériel et pompe à chape à chape face au n° 10 de la rue du Viaduc, (Rn633 BK35.625 du côté gauche) à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue de Spa 6 à 4920 Sougné-Remouchamps, le 29/05/2020 de 06h00 à 13h00, les travaux seront effectués par **la société Pro-chapes**, 04/384.89.65 (OP 140/2020) ;
- Le 27/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Emilie MOTTARD**, rue Vieille Voie 9 à 4920 Aywaille, emi411@hotmail.com, pour **la société Pro-chapes Sprl**, responsable sur place : M. Antoine MASSART, 0486/31.54.59, pour la fermeture d'une voirie à l'occasion de travaux (avec camion béton) au bâtiment situé rue Vieille Voie 9 à 4920 Aywaille, le 02/06/2020 de 10h00 à 12h00 (OP 141/2020) ;
- Le 27/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **M. Jean-Marc DEWARD**, rue de Ninane 2 à 4052 Beaufays, responsable sur place, jmdeward@gmail.be, 0472/26.52.75, pour la pose d'un conteneur devant le bâtiment n° 23 de la rue de Rouvieux à 4920 Aywaille, du 29/05/2020 à 16h00 au 31/05/2020 à 16h00 (OP 142/2020) ;
- Le 27/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Technibrul-Englebert**, rue de Fléron 11 à 4623 Magnée, 04/358.40.30, technibrul@skynet.be, responsable sur place : M. Gilles HENRARD, 0474/22.65.05, pour des travaux de réparation d'égout au bâtiment situé Deigné 25 à 4920 Aywaille, le 05/06/2020 de 08h00 à 18h00 (OP 143/2020) ;
- Le 28/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Serge HILISGSMANN, 087/31.82.00, serge.hiligsmann@swde.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau sur poteau d'incendie, rue Préfond face n° 1 à 4920 Aywaille, entre le 29/05/2020 et le 05/06/2020 (OP 144/2020) ;
- Le 29/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **BPost bureau d'Aywaille, M. Alain GODEFROID, gestionnaire**, Avenue Louis Libert 11 à 4920 Aywaille, responsable, 04/384.05.01, alain.godefroid@bpost.be, suite à la décision du Collège communal de la Commune d'Aywaille en date du 28/05/2020, dans le cadre de la réservation d'un emplacement de livraisons provisoire pour les véhicules de la poste, Avenue Louis Libert 11 (Rn633 BK32.770 du côté gauche) à 4920 Aywaille du 03/06/2020 au 31/07/2020 (OP 145/2020) ;
- Le 29/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et marloye@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie afin d'effectuer un nouveau raccordement électrique rue du Pouhon 22 à 4920 Aywaille, du 02/06/2020 au 09/06/2020 pour le compte de **RESA** (OP 146/2020) ;
- Le 29/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **la société IRENO Sprl**, rue Neuve 1 à 4970 Stavelot, responsable sur place : M. Rudy GILLIS, r.gillis@ireno.be, 0477/84.21.19, pour la pose d'un échafaudage sur la façade du bâtiment n° 12 de la rue du Passeur d'Eau à 4920 Sougné-Remouchamps, du 03/06/2020 à 07h00 au 19/06/2020 à 17h00 (OP 147/2020) ;
- Le 02/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Emblève 7e à 4920 Aywaille, le 10/06/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 148/2020) ;
- Le 02/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Emblève 7f à 4920 Aywaille, le 10/06/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 149/2020) ;
- Le 02/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Faweux 77 à 4920 Aywaille, le 10/06/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 150/2020) ;
- Le 04/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Bernadette GERARD**, rue Henry Orban 6 à 4920 Aywaille, gerard.bernadette@hotmail.com, responsable sur place : M. Raymond GAVAGE, 0475/92.40.40, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue Henry Orban 6 à 4920 Aywaille, le 10/06/2020 de 09h00 à 13h00 (OP 151/2020) ;
- Le 04/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 132** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et marloye@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique d'un lotissement de 8 lots rue du Mathieu Carpentier entre le n° 41 E et le n° 43 à 4920 Aywaille, du 08/06/2020 au 30/06/2020 pour le compte de **RESA** (OP 152/2020) ;
- Le 04/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 133** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et leblanc@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie afin d'effectuer un nouveau raccordement électrique d'un lotissement de 4 lots rue de Marche, RN86 BK1.488 jusque BK 1.528 du côté gauche à 4920 Aywaille, du 08/06/2020 au 30/06/2020 pour le compte de **RESA** (OP 153/2020) ;
- Le 05/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 123** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **NELLES Frère**, rue Au-dessus des Troux 4 à 4960 Malmédy, représentée par M. Thomas BASTIN, responsable, 0499/64.15.74, thomas@nelles-freres.com, dans le cadre de travaux d'égouttage de voirie, aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre et de raccordement à l'égout sur la Place Joseph Thiry du 05/06/2020 au 30/09/2020 inclus (OP 154/2020) ;

- Le 08/06/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de l'établissement **Le Petit Boucher**, Place Joseph Thiry 10 à 4920 Aywaille, 04/384.40.74, vvvvirginie@gmail.com, responsable sur place : M. Kevin CAJOT, 0496/742.475, pour des mesures de stationnement devant les bâtiments 6 et 8 (RN30 BK23.160 côté gauche) de la Place Joseph Thiry à 4920 Aywaille, afin de garer une remorque-frigo pendant la réparation de la chambre froide de la boucherie située Place Joseph Thiry 10 à 4920 Aywaille, du 06/06/2020 jusqu'à la fin des travaux de réparation de la chambre froide (OP 155/2020).

M. Marc EVRARD quitte la séance.

31. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 14 mai 2020 :

Séance du Collège communal du 14 mai 2020 :

- Contrat d'entretien des chaudières des immeubles communaux (3 ans) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de barrières de sécurité de type « nadar » - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 28 mai 2020 :

- Transport scolaire 2020-2021 vers la piscine d'Aywaille - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 6 vasques de fleurs pour le centre d'Aywaille - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de produits de consommation pour la crèche « L'Île aux Câlins » d'Aywaille - Détergents entretien / linge / vaisselle" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter .
- Acquisition de langes pour la crèche « L'Île aux Câlins » d'Aywaille - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de produits de consommation pour la crèche « L'Île aux Câlins » - Fruits en circuit court" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de produits de consommation pour la crèche « L'Île aux Câlins » d'Aywaille - Boulangerie" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de divers produits de consommation pour la crèche « L'Île aux Câlins » d'Aywaille - Divers produits d'alimentation - Crèmerie - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de divers produits de consommation pour la crèche « L'Île aux Câlins » d'Aywaille - Produits pharmaceutiques - Approbation des conditions et du mode de passation du marché et des firmes à consulter.
- Reprise et mise en route de l'installation d'éclairage public rue de l'Ecole à Nonceveux (parking) - Approbation des conditions du marché et du devis.

M. Marc EVRARD rentre en séance.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Philippe Dodrimont : souhaite informer l'assemblée que contrairement à ce qui est sorti dans la presse, le plan infra ferroviaire est bien maintenu et que dès lors il y aura bien un doublement des trains sur la ligne 42 dès décembre 2020.

Daphné Wislez : souhaite connaître la raison pour laquelle la haie au domaine du Gibet de Harzé a été arrachée alors que c'est interdit jusque fin juillet.

Dominique Simon répond que c'était une nécessité pour l'avancement des travaux et cela a permis d'économiser pas mal d'argent.

Mélanie Leponce :

- 1) Un plan canicule est-il prévu ? Les recommandations du plan canicule wallon se trouvent sur le site et la page facebook de l'administration. Mme Leponce félicite le personnel qui anime les deux supports, trouve que cela vit bien et est riche d'informations. Elle propose que la commission affaires sociales du 30 juin puisse en discuter, en effet, la commune est le niveau le plus proche des citoyens et doit pouvoir assurer un rôle de proximité.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce à la proposition d'en discuter à la commission.

- 2) COVID-19 : on a beaucoup parlé de relance économique, du tourisme, de la culture mais très peu de l'aspect prévention santé et hygiène qui pourtant doit être abordé dans une série de domaines, à long terme et pas seulement dans le cadre du COVID-19. Proposition est faite d'en parler également lors de la commission affaires sociales du 30 juin.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce à la proposition d'en discuter à la commission.

- 3) Fait remarquer que la thématique santé ne figure dans aucune commission et propose que cette thématique soit ajoutée à la commission affaires sociales/CPAS.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce à la proposition d'en discuter à la commission.

- 4) Propose que les conseillers CPAS soient invités à la commission affaires sociales du 30 juin.

Monsieur le Bourgmestre confirme que lorsque la commission affaires sociales est convoquée l'invitation est systématiquement envoyée aux conseillers du CPAS via le DG du CPAS.

- 5) Un article de presse signalait le 20 juin dernier le fait que le ministre wallon de la mobilité n'avait pas encore signé les contrats pour 25 chantiers, dont le giratoire prévu à la Porallée (Delhaize) qu'en est-il ? Êtes-vous au courant ? Même question pour le moratoire sur le PCDR et singulièrement du projet sur la liaison Ravel Aywaille-Comblain mais les éclairages ont été apportés plus tôt dans la séance du conseil communal.

Dominique Simon répond qu'il s'agit d'un problème d'ordre technique et administratif au niveau de la région wallonne.

- 6) Précisions sur le plan de transport SNCB : la SNCB a annoncé en commission mobilité de la Chambre ce mercredi 24 juin le report en 2021 de 4 projets, 3 en Flandre et celui de la ligne 42 visant augmenter la fréquence avec un train chaque heure dans les deux sens. La SNCB évoque des raisons budgétaires en conséquence à la période COVID-19, le coût de l'engagement du personnel (conducteur, contrôleur), la diminution de fréquentation des voyageurs en cette période COVID-19, vaut-il la peine de mettre en place cette mesure aussi vite ? Le plan de transport avec ses nouvelles modifications devra à nouveau être validé par le gouvernement. La SNCB a annoncé qu'elle donnerait une nouvelle échéance en septembre 2020 concernant la date de mise en place du projet de la ligne 42 en 2021.

Marc Gilson : demande au Collège d'envisager la mise en place d'un dispositif afin de réduire la vitesse à l'entrée de Remouchamps en venant de Louveigné.

Jean Close : Situation du dossier chemin à Hurlevent.

Laurence Culot : Il y a eu une rencontre avec le propriétaire qui doit faire une proposition qui devra être validée par le « groupe sentiers ».

Vincent Moyses : Va-t-on attribuer cette année le mérite citoyen ? Quand ? Proposition d'une prise symbolique à attribuer aux différents corps de métier qui ont été en première ligne pendant la crise du Covid.

Le Bourgmestre répond que le Collège y réfléchit et que cette manifestation sera greffée à une autre par exemple lors d'un rendez-vous culturel - à l'étude.

Yves Marenne : déplore les conditions sanitaires dans lesquelles se déroule cette séance sans respect de la distanciation physique. Il estime que c'est un mauvais signal donné à la population.

Huis clos

1. Recherche des infractions urbanistiques - Désignation d'un agent pour rechercher et constater les infractions urbanistiques - Décision
(point 24 reporté à huis clos)

2. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation

3. Personnel enseignant - Demandes de congé pour prestations réduites à 4/5^e temps pour convenances personnelles - Décisions

4. Personnel enseignant - Interruption disponibilité pour convenance personnelle - Confirmation - Mme Laetitia SANTE

5. Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle - Confirmation - Mme Laetitia SANTE

6. Personnel enseignant - Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles - Confirmation - M. Xavier HUBERT

7. Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental à 4/5^e temps - Confirmation

La séance est levée à 22h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER